

## **ACCSEHP/CADSPPE : Bref historique et introduction**

Au nom de l'Association canadienne des conseillers en services aux étudiants handicapés au postsecondaire (ACCSEHP), nous remercions le comité chargé de l'étude du projet de loi C-32 de nous avoir invités à présenter un exposé aujourd'hui.

L'ACCSEHP est un regroupement national de professionnels qui travaille à la création permanente de milieux d'apprentissage postsecondaires accessibles, équitables et inclusifs pour les étudiants handicapés. Elle fait partie d'une plus grande association professionnelle, l'Association des services aux étudiants des universités et collèges du Canada (ASEUCC). La formation d'un groupe de travail national en 1996 a abouti à la reconnaissance officielle de l'ACCSEHP comme division de l'ASEUCC en 1998.

L'ACCSEHP compte parmi ses membres des fournisseurs de services aux personnes handicapées dans des collèges, des instituts techniques et des universités, ainsi que des professionnels anglophones et francophones. Le conseil d'administration de l'ACCSEHP est formé d'un comité de direction et de représentants de chaque province ou région du Canada qui consacrent du temps bénévolement à l'organisation.

### **Accès à des documents imprimés**

Partout au Canada, des étudiants incapables de lire les imprimés parce qu'ils sont aveugles ou ont un retard de lecture notamment, ont un accès limité aux manuels et au matériel de cours à leur disposition. Ils rencontrent par conséquent un obstacle supplémentaire venant des éditeurs, qui ne leur offrent pas les manuels dans un format adapté à leurs besoins.

Au cours des dix dernières années, les technologies d'aide pédagogique destinées aux personnes handicapées, par exemple les lecteurs écrans qui lisent à haute voix un fichier numérique à un étudiant qui ne voit pas les mots écrits, ou qui ne les comprend pas en raison d'une grave déficience de lecture, ont grandement évolué. Cet outil a ouvert des possibilités aux étudiants ayant des déficiences de la perception, qui constituent le plus grand groupe de personnes handicapées dans les collèges et les universités du Canada. Ces étudiants peuvent maintenant utiliser des logiciels de télécommunication vocale qui convertissent le texte en format numérique et

leur offrent des versions sonores des manuels et du matériel obligatoire de cours. Ils permettent aussi de lire le texte imprimé à l'écran de l'ordinateur. Cet outil est particulièrement précieux pour les étudiants ayant un trouble d'apprentissage lié au langage qui peuvent ainsi à la fois voir et entendre le texte écrit. Il est crucial pour les apprenants qui sont incapables de voir le texte imprimé à l'écran que les fichiers numériques soient structurés de façon qu'ils puissent aisément suivre les chapitres et les portions de texte.

Les responsables de nombreux programmes provinciaux de prêts étudiants sont d'ailleurs déjà conscients de cet impératif. Les étudiants handicapés admissibles à des prêts étudiants le sont également à des bourses leur permettant de se procurer le matériel et les logiciels nécessaires pour utiliser de cette façon les documents numériques. Toutefois, le matériel et les logiciels ne leur sont guère utiles s'ils n'ont pas accès aux documents numériques voulus, par exemple une version électronique d'un manuel de sociologie et de psychologie.

Contrairement à ses camarades non handicapés, un étudiant aux prises avec un trouble de la perception ne peut se rendre tout simplement à la librairie de l'université pour acheter un manuel obligatoire. Il doit s'en remettre à des fournisseurs de services spécialisés pour faire la démarche longue et ardue d'essayer de communiquer avec l'éditeur en son nom pour obtenir une copie numérique du texte, ou faire convertir une copie imprimée d'un manuel dans un format adapté à ses besoins. Dans bien des cas, le fournisseur de services demande une copie numérique et convertit l'entièreté ou une partie de la copie imprimée. L'étudiant doit parfois attendre des semaines avant d'obtenir la copie numérique du texte et pendant ce temps, il n'a pas accès au matériel de cours.

Lorsqu'un balayage manuel est nécessaire, l'étudiant peut acheter une version imprimée du livre, en couper le dos pour permettre cette opération, et balayer une page après l'autre pour permettre la lecture sonore-écran. Il faut ensuite vérifier l'information balayée pour s'assurer qu'elle est exempte d'erreurs car le processus de traduction électronique n'est pas toujours sûr. Dans les différentes régions du Canada, les fournisseurs de services s'efforcent de répondre aux nombreuses demandes de balayage et de correction de textes. Toutefois, certains établissements postsecondaires, en particulier ceux situés dans les régions rurales, ne disposent pas du personnel, de l'expertise ou du matériel nécessaire pour aider les étudiants en balayant et en corrigeant l'information.

Lorsqu'un texte est fourni par un éditeur, l'étudiant en achète une version imprimée et doit ensuite compter qu'il obtiendra l'autorisation de l'éditeur pour se le procurer en format substitut. Il dépend également des fournisseurs de services spécialisés pour l'aider à obtenir le texte car les éditeurs, qui invoquent des questions de droit d'auteur, n'acceptent pas de fournir directement aux étudiants des textes en format substitut. Certains éditeurs voient cependant à ce que les étudiants reçoivent des copies appropriées en format substitut. Dans d'autres cas, les textes en format substitut prennent des semaines à parvenir à l'étudiant, ou ne sont pas disponibles.

*Recommandations :*

- Le gouvernement du Canada doit voir à ce que les éditeurs mettent les textes et le matériel à la disposition des étudiants handicapés. Idéalement, ceux-ci pourront acheter dans les librairies des textes structurés en format substitut aussi aisément que les autres étudiants se procurent les textes imprimés.

En outre, nous prions instamment le Comité de prévoir des mesures législatives obligeant les éditeurs et les entreprises qui produisent les aides pédagogiques imprimées et non imprimées vendues à des établissements d'enseignement postsecondaire canadiens à fournir à ceux-ci sur demande et dans des délais opportuns des fichiers structurés des textes électroniques de ces documents. Nous constatons que la loi sur le droit d'auteur proposée attribue la responsabilité de fournir les fichiers des textes électroniques aux entreprises qui créent et mettent en marché les aides didactiques. Selon l'ACCESPH, puisque les entreprises qui produisent et mettent en marché les manuels en possèdent déjà les fichiers électroniques, il serait relativement simple pour elles de fournir sur demande aux étudiants qui en ont besoin des modes d'accès différents à cette information. Cette solution réglerait les questions liées aux délais de fourniture et à la précision de la traduction. Le fait de se procurer les fichiers des textes électroniques auprès des éditeurs permettrait par ailleurs aux établissements d'enseignement de consacrer les ressources ainsi libérées à d'autres activités utiles.

Les étudiants atteints de déficiences de la perception ne demandent pas un traitement de faveur en ce qui a trait aux manuels. Ils sont prêts à les acheter comme les autres étudiants. Ils souhaitent pouvoir se les procurer à la librairie du collège ou de l'université qu'ils fréquentent, en même temps que

leurs pairs et dans un format adapté à leurs besoins. Sans quoi, il continueront de se buter à des obstacles qui les empêchent d'accéder à une éducation juste et équitable.